

Brochure n° 3198

**Convention collective nationale**

**IDCC : 29. – ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS D'HOSPITALISATION,  
DE SOINS, DE CURE ET DE GARDE  
À BUT NON LUCRATIF**

AVENANT N° 2016-02 DU 10 FÉVRIER 2016  
RELATIF À LA FORMATION PROFESSIONNELLE (TITRE VII DE LA CONVENTION)

NOR : ASET1650722M  
IDCC : 29

Entre :

La FEHAP,

D'une part, et

La FSS CFDT ;

La CFTC santé sociaux ;

La FFSMAS CFE-CGC,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Le titre VII de la CCN 51 « Formation professionnelle » est désormais rédigé comme suit :

« 07.01. – Formation et financement de la formation

Les dispositions relatives à la formation professionnelle et à son financement doivent être conformes aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'aux dispositions prévues par le(s) accord(s) négocié(s) entre l'UNIFED et les organisations syndicales représentatives à ce niveau.

07.02. – OPCA et OPACIF : UNIFAF

L'OPCA au service des établissements et des salariés et l'OPACIF au service des salariés contribuent à la mise en œuvre de la politique de professionnalisation et de développement des compétences conformément à (aux) l'accord(s) négocié(s) entre l'UNIFED et les organisations syndicales représentatives à ce niveau. Ils contribuent au développement de la formation professionnelle continue. »

Fait à Paris, le 10 février 2016.

(Suivent les signatures.)